

ARRETE N°333/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
11 RUE VICTOR HUGO**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise SAS MENEZ TP en date du mercredi 01 octobre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la destruction et terrassement au droit du 11 Victor Hugo à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – ABROGATION

L'arrêté n°233/25 en date du 28 juillet 2025 est abrogé.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

A compter du vendredi 29 septembre et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée : 25 jours), la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée au droit du 11 rue Victor Hugo.

Un alternat par feux tricolores sera mis en place.

La circulation piétonne sera renvoyée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 – STATIONNEMENT

Pendant cette même période, le stationnement sera interdit en face du **11 rue Victor Hugo**.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAS MENEZ.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le :

07 OCT. 2025



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

07 OCT. 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON